

Décision n°D2020-2028 du 15/06/2020

**Objet : Avenant n°3 au marché 16 00 105- Le Lavoir \_ Pôle de l'image en mouvement et des écritures numériques- Lot n° 3 : Electricité courants forts et faibles.**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'article 20 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19, dispensant de l'avis préalable de la commission d'appel d'offres pour les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % ;

**Vu** l'arrêté n°A2018\_298 du 5 septembre 2018 portant délégation de signature du Président à Monsieur Antoine Valbon, Directeur Général des Services ;

**Vu** le projet de l'avenant n°3 au marché n° 16 00 105 ;

**Considérant** la nécessité de conclure l'avenant n°3 au marché n°16 00 105- Le Lavoir \_ Pôle de l'image en mouvement et des écritures numériques- Lot n° 3 : Electricité courants forts et faibles.

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant n°3 au marché n°16 00 105- Le Lavoir \_ Pôle de l'image en mouvement et des écritures numériques -Lot n°3 - Electricité courants forts et faibles, avec la société ELECTRICITE JEAN PATE, 10 rue de Blazy - BP 58- 91261 Juvisy-sur-Orge, pour un montant de 560,52 €HT.

**Article 2** : Précise que les dépenses sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3** : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine
- 

À Orly, le 15/06/2020

**Pour le président, par délégation  
Le Directeur Général des Services**

**Antoine VALBON**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Accusé de réception en préfecture  
094-200058014-20200617-  
D2020\_2028-AR

Date de réception préfecture :



# Établissement Public Territorial **Grand-Orly Seine Bièvre**

Envoyé en préfecture le :  
Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
094-200058014-20200617-  
D2020\_2028-AR

Date de réception préfecture :

ABLON-SUR-SEINE | ARCUEIL | ATHIS-MONS | CACHAN | CHEVILLY-LARUE | CHOISY-LE-ROI | FRESNES | GENTILLY | IVRY-SUR-SEINE | JUVISY-SUR-ORGE |  
L'HAY-LES-ROSES | LE KREMLIN BICÊTRE | MORANGIS | ORLY | PARAY-VIEILLE-POSTE | RUNGIS | SAVIGNY-SUR-ORGE | THIAIS |  
VALENTON | VILLEJUIF | VILLENEUVE-LE-ROI | VILLENEUVE-SAINT-GEORGES | VIRY-CHATILLON | VITRY-SUR-SEINE